

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Commune de  
**VARETZ**

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le vingt et un octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, M. Paul AUDARD, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Maria SOUSA BORGES, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, M. Clément TALLERIE, Mme Elisabeth GODDAERT, M. Jean Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : Mme Brigitte BERTHY en faveur de Mme Maria SOUSA BORGES, Mme Marie LORIOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND en faveur de M. Jean Philippe TAURISSON.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

### **INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 23 Septembre 2016,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2016.

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire,**

- Décision du 06/10/2016 relative à la réfection de la VC16 à La Nouaille-Acte d'engagement,
- Décision du 07/10/2016 relative à la réfection de la VC16 à La Nouaille-Demande de subvention,
- Décision du 10/10/2016 relative à la réfection de la VC16 à La Nouaille-Maîtrise d'oeuvre.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-087 : Droit de préemption urbain-Vente Fouquet avec division parcellaire**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la nouvelle demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître GANE Jean-Thierry, notaire à Donzenac, reçue en mairie en date du 15 Septembre 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103 et d'une partie de terrain impliquant une division parcellaire.

Vu le plan de division parcellaire établi par Florence Corgnat géomètre expert et reçu en mairie en date du 05 Octobre 2016.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame Goulmy, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103 et d'une partie du terrain en référence au plan de division parcellaire établi.

PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain pour l'immeuble.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la négociation pour la partie restante terrain nu de 517m<sup>2</sup> sur la base de l'estimation des domaines.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-088 : Fédération départementale d'électricité FDEE19 : modification des statuts,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 5 communautés de communes suivantes :

- Lubersac-Auvézère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint-Privat,
- Pays de Beynat,
- Sud Corrèzien,

Se sont retirées de la FDEE19 et ont restituées la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 Septembre 2016, le comité syndical de la FDEE19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ACCEPTE les adhésions des 47 communes,

APPROUVE les statuts de la FDEE19 qui en découle,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-089 : Admission en non valeur,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier de Malemort informe la Commune que des créances sont irrécouvrables en référence au jugement du Tribunal d'Instance de Brive, et demande en conséquence l'admission en non valeur de ces titres, cotes ou produit.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 901.95€.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 901.95€ selon l'état transmis par le trésorier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Résultat du vote : 15 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS (E.Jaubertie dont procuration de M.Loriol)**

APPROUVE l'admission en non-valeur la somme de 901.95€ selon l'état transmis par le trésorier,

DIT que ces dépenses seront imputée au Budget Primitif 2016 aux comptes 6542(non-valeur).

17 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-090 : Frais de scolarisation des enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Varetz (complément).**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L212-8 et R212-21 ;

Vu la délibération du 23 septembre 2016, validant les coûts moyens de scolarisation d'un élève dans les écoles de Varetz ;

Considérant qu'aux termes des articles suscités, les communes accueillant dans leurs établissements scolaires de premier degré (écoles maternelles et primaires) des enfants résidant dans des communes extérieures peuvent demander une participation au titre des frais de scolarisation à la commune de résidence dans la mesure où l'inscription de l'enfant répond à des critères dérogatoires ou qu'un accord a été passé avec la commune de résidence et que pour le calcul de la contribution les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie, TAP réforme rythmes scolaires) ;

Monsieur le Maire indique que lors de la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relative aux frais de scolarisation, des frais ont été demandés à tort à la commune de Saint-Pantaléon de Larche au titre de l'année 2015/2016. En effet, la famille de l'élève concerné ne résidait plus à Saint-Pantaléon de Larche mais à Saint Pardoux l'Ortigier.

Monsieur le Maire, propose donc au conseil municipal de demander à la commune de Saint-Pardoux l'Ortigier de verser la somme de 360 € pour la scolarisation d'un élève de l'école élémentaire lors de l'année scolaire 2015/2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la proposition de Monsieur le MAIRE,  
VALIDE le montant des frais de scolarisation à solliciter auprès de la commune de Saint-Pardoux l'Ortigier.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-091 : Refinancement de la dette : souscription emprunt et remboursement anticipé**

M. BARRIERE, adjoint en charge des finances, indique que compte-tenu des conditions actuelles des prêts accordés aux collectivités, des démarches ont été entreprises afin de refinancer une partie de la dette de la commune. Deux emprunts en cours auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales informations sont indiquées ci-dessous, peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé et d'un refinancement à des conditions plus favorables.

N° prêt	Taux	Durée restante	Capital restant dû	Indemnité remboursement anticipé
8303306 (1)	3,11 %	6 ans, 3 mois	90 625 €	6 892,22 €
8491403 (2)	Livret A + 1,65 %	12 ans	343 000 €	4 595,25 €
<b>TOTAL</b>			<b>433 625 €</b>	<b>11 487,47 €</b>

(1) : après échéance du 25/10/2016 (2) : après échéance du 30/10/2016

Les indemnités de remboursement anticipé sont renseignées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la date du remboursement effectif.

Montant total à refinancer : 433 625 + 11 487,47 = 445 112,47 €

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par La Banque Postale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Résultat du vote : 13 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (Mme Goddaert dont procuration de M.Charliaguet,  
M.Taurisson dont procuration de Mme Durand)**

DECIDE de souscrire auprès de La Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 445 113,00 €  
Durée du contrat de prêt : 12 ans  
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 445 113,00 €  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 21/12/2016 avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,01 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Périodicité échéances : trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

AUTORISE le Maire à rembourser par anticipation les prêts n°8303306 et n°8491403 et à verser à la Caisse d'Epargne les indemnités de remboursement anticipées qui en découlent. Les crédits nécessaires au paiement des indemnités de remboursement anticipé seront inscrits à l'article 6688 sur le BP 2017.

DIT que ces indemnités de remboursement anticipé seront amorties sur une durée de 1 an par étalement de la charge sur l'exercice 2017 et que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au BP 2017 aux articles 796, 4817, 6862, 023, 021.

17 VOTANTS 13 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-092 : Décision modificative n°2 : refinancement de la dette**

Considérant l'opération de refinancement de la dette validée par le Conseil Municipal,

M. BARRIERE, adjoint en charge des finances, indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits et propose les modifications budgétaires suivantes :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Dépenses imprévues			020	474 226.00
Refinancement de la dette (Chp 16)			1661	29 113.00
Refinancement de la dette (Chp 041)			1662	416 000.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>29 113.00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Emprunts en euros (Chp 041)			16412	474 226.00
Refinancement de la dette			166	29 113.00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>445 113.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Résultat du vote : 13 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS (Mme Goddaert dont procuration de M.Charliaguet,  
M.Taurisson dont procuration de Mme Durand)

VALIDE les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

17 VOTANTS 13 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTIONS

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-093 : Marché de Noël : modalités de réservation des emplacements.**

Madame Mérel, Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, informe l'assemblée de l'organisation du Marché de Noël le Dimanche 11 Décembre 2016 à l'Espace Colette et sur la Place Henri De Jouvenel.

Madame Mérel propose à l'assemblée de mettre à disposition des exposants des emplacements à titre gratuit, cependant ces emplacements seraient soumis à réservation lors de l'inscription moyennant l'établissement d'un chèque de caution d'un montant de 30€ par emplacement encaissé uniquement en cas de désistement de l'exposant (rendu aux présents).

L'encaissement serait effectué par émission d'un titre individuel de recette sur le budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

ACCEPTE la mise à disposition des emplacements d'exposition à titre gratuit pour la manifestation du Marché de Noël 2016 ,

APPROUVE la réservation à l'inscription des emplacements moyennant l'établissement d'un chèque de caution d'un montant de de 30€ par emplacement encaissé uniquement en cas de désistement de l'exposant (rendu aux présents).

PRECISE que l'encaissement sera effectué par émission d'un titre individuel de recette sur le budget principal de la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

Le Maire,

Nicolas PENNEL



